



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 18 MAI 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Président de la Communauté de communes  
du Pays de Redon

Dossier suivi par : Vanina Guével  
Téléphone : 02 56 63 75 03  
Mél : [vanina.guevel@morbihan.gouv.fr](mailto:vanina.guevel@morbihan.gouv.fr)

3 rue Charles Sillard  
CS 40264  
35600 REDON

Objet : **Projet de consolidation de deux ponts et d'une berge sur l'Arz à SAINT JACUT LES PINS  
et PEILLAC**

N° cascade : 56-2018-00012

Monsieur le Président,

Suite à ma demande, vous m'avez transmis par courrier du 11 avril 2018 un complément à votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubrique 3.1.4.0, concernant votre projet de consolidation de deux ponts et d'une berge sur l'Arz, lieu-dit Guéveneux, à Saint Jacut les Pins et Peillac.

Au vu de votre dossier ainsi complété, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les travaux devront être réalisés conformément à votre dossier de déclaration et à son complément, à l'arrêté de prescriptions générales du 13 février 2002 modifié (qui était joint au récépissé de dépôt de votre dossier), ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- les travaux sur le pont de Saint Jacut, à proximité de la fissure identifiée comme propice pour les chiroptères (qui sera conservée), devront être réalisés en septembre ;
- la veille de ces travaux, la fissure devra être examinée par un chiroptérologue. En cas de présence d'individus dans la fissure, un dispositif temporaire de réduction de l'effet de dérangement sera mis en place par le chiroptérologue ;
- ce dispositif sera supprimé dès la fin des travaux réalisés à proximité de la fissure.

Concernant la mise en assec temporaire du bras de décharge entre les deux ponts, j'ai bien pris note de la pose de la bâche pour améliorer l'étanchéité des vannages le 24 avril dernier, et de la pêche de sauvegarde réalisée par la Fédération de pêche du Morbihan le 25 avril. Je note également qu'il y aura une surveillance du niveau d'eau et de la présence éventuelle de poissons dans le bras au cours de l'été. Si besoin, une nouvelle pêche de sauvegarde pourra être réalisée avant les travaux en septembre.

Je vous rappelle les dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement : « Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration. »

Une copie de ce courrier devra être affichée en mairies des communes de Peillac et Saint Jacut les Pins pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt de votre dossier seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.pref.gouv.fr>) durant une période d'au moins six mois.

L'unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau sera tenue informée une semaine avant la date de début des travaux.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, le présent accord sur déclaration cessera de produire effet dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairies des communes de Peillac et Saint Jacut les Pins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copies : – DDTM-SENB – unité nature, forêt et chasse  
– Agence française pour la biodiversité – service départemental  
– Mairie de Peillac  
– Mairie de Saint Jacut les Pins.